



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
13 FEV. 2024

Direction Générale

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès du département du Val de Marne, au titre de la Subvention d'investissement Spectacle vivant, acquisition de matériel scénique pour le projet de Renouvellement des consoles lumières et son.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le *Renouvellement des consoles lumières et son*,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de la *Subvention d'investissement Spectacle vivant, acquisition de matériel scénique* pour financer le projet *Renouvellement des consoles lumières et son* d'un montant de 86257€ HT.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **13 FEV. 2024**

Monsieur Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr